



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 16 novembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	09/11/2011
Affichage	09/11/2011

Nombre des Membres du Conseil Municipal

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

THEME : URBANISME 9.

**OBJET : DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC DES PARTIES DE
PARCELLES AR N° 173 ET AR 3 –
ZAC DURANCE.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine,
ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Par délibération en date du 5 août 2010, le conseil municipal a décidé de vendre deux lots situés dans le périmètre de la ZAC Durance à la société ASSET Architecture, Promoteur constructeur, pour permettre la réalisation d'un ensemble immobilier.

Le projet est situé sur la parcelle AR 3 ainsi que sur une partie de la parcelle AR 173.

La partie de la parcelle AR 173 concernée par le projet d'ASSET, représentant une surface d'environ 2500 m² sur une contenance totale de 12 053 m², appartient au Domaine Privé de la Commune et est affectée à un usage public, actuellement utilisé en parc de stationnement.

L'utilisation par le public de la partie de parcelle AR 173 et de la partie de la parcelle AR 3 concernées, a entraîné le classement de fait de ces parcelles dans le Domaine Public communal.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et R 141-4 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-1 et L 2141-1,

Vu la délibération n°2011-092 en date du 1^{er} Avril 2011 lançant la procédure de déclassement du Domaine public communal pour la partie de la parcelle AR 173 d'environ 2500 m² et la partie de la parcelle AR 3 d'environ 2500 m²,

Vu l'arrêté du Maire n°19/2011, en date du 9 Mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement du Domaine Public des parcelles AR n° 173 et AR n°3 partielles, qui s'est déroulée du 30 Mai 2011 au 20 Juin 2011,

Vu les mesures de publicité effectuées avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci,

Vu la mise à disposition du public du projet de déclassement du Domaine Public des parcelles AR n° 173 et AR n°3 partielles et d'un registre lui permettant de formuler ses observations dans le cadre de l'enquête publique,

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 18 Juillet 2011,

Considérant qu'il n'y a pas eu de modification par rapport projet de déclassement du Domaine Public des parcelles AR n° 173 et AR n°3 partielles qui a été soumis à l'enquête publique,

Considérant que le projet de déclassement du Domaine Public des parcelles AR n° 173 et AR n°3 partielles telle qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider de la désaffectation matérielle de l'usage direct du public, des parties de parcelles concernées,
- De décider du déclassement des parcelles AR n° 173 et AR n°3 partielles par l'intervention d'un acte administratif,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 22 NOV. 2011
PUBLIÉ LE 22 NOV. 2011
NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM

